

Activité

économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : HSBC Global Funds ICAV – Global Sustainable Government Bond UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 213800VD7NNXQHMT9M96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●●■ Oui	●○✓ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3,72 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En répliquant la performance de l'Indice Bloomberg MSCI Global Treasury ESG Weighted Bond Index (rendement total couvert en USD) (l'« Indice »), le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index (l'« Indice parent »).

Le Fonds a cherché à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice qui a utilisé les scores ESG souverains de MSCI pour orienter les allocations par pays au-dessus ou en dessous de leur pondération en valeur de marché dans l'Indice parent et a exclu les pays dont le score est de 5 et moins afin de réduire l'exposition aux pays ayant une forte exposition aux risques ESG et/ou une

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

faible gestion de ces derniers et d'améliorer l'exposition aux pays ayant une notation ESG favorable.

L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Fonds n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les scores des indicateurs ESG et de durabilité ont été calculés conformément à la méthodologie propre à HSBC Asset Management et aux fournisseurs de données ESG tiers. La prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») individuelles (indiquées dans le tableau ci-dessous par le numéro les précédant) peut être identifiée dans le Fonds dont la note est égale ou inférieure à celle de l'Indice. Les données utilisées dans le calcul des valeurs PAI provenaient des fournisseurs de données. Elles peuvent être basées sur les publications d'informations des sociétés/émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés/émetteurs. Veuillez noter qu'il n'a pas toujours été possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous. Le score ESG du Fonds a été géré comme étant supérieur à l'Indice (avec un score supérieur à celui de l'Indice représentant des références ESG plus solides).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	6,64	5,74
Intensité de GES - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	207,94	228,45
Nbre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00	0,00
% de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00 %	0,00 %

Période de référence - 31 décembre 2023

Indice de marché large - Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	6,57	5,82
Intensité de GES - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	S/O	S/O
Nbre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	S/O	S/O
% de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	S/O	S/O

Période de référence - 31 décembre 2022

Indice de marché large - Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index

Le score ESG du Fonds a légèrement augmenté par rapport à la période précédente, parallèlement à une hausse de l'indice de marché large. Les scores PAI du Fonds ont diminué.

Données recalculées du fonds pour l'exercice 2022 : Score ESG - 6,57 ; Intensité de GES - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros) - 240,86 ; Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales - 0,00 ; Pourcentage de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales - 0,00 en raison de la modification des ensembles de données et de certaines méthodes de calcul. La performance des indicateurs de durabilité pour l'exercice 2023 est indiquée dans le tableau ci-dessus.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Les objectifs des investissements durables du fonds ont notamment été les suivants :

1. Des sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par exemple CAPEX, OPEX et chiffre d'affaires) liés à des objectifs ou des résultats durables ;
2. Des sociétés ayant fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les thèmes durables (p. ex. l'économie circulaire) ;
3. Des sociétés ayant effectué une transition avec des progrès crédibles (par exemple, la transition vers ou l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faibles émissions de carbone) ; et
4. Des obligations durables, définies comme des obligations avec des utilisations spécifiques des produits alignées sur les objectifs de développement durable (p. ex. obligations vertes, obligations sociales).

Le Fonds a répliqué la performance de l'Indice et contribue ainsi à l'objectif durable ci-dessous :

- utiliser les scores ESG souverains pour orienter les allocations par pays au-dessus ou en dessous de leur pondération en valeur de marché dans l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Treasuries Index.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré périodiquement et exclut des actions sur la base de critères d'exclusion liés à la durabilité, y compris, sans s'y limiter :

- les divertissements pour adultes ;
- l'alcool ;
- les jeux d'argent ;
- le tabac ;
- les armes conventionnelles ;
- les armes à feu civiles ;
- les armes nucléaires ;
- les armes controversées ;
- l'énergie nucléaire ;
- le charbon thermique ;
- les combustibles fossiles ; et
- les organismes génétiquement modifiés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La pondération de chaque titre éligible à l'indice est ajustée par un multiplicateur fixe qui est déterminé par la valeur de marché de la pondération que le pays émetteur détient au sein de l'Indice parent, ainsi que son score ESG souverain (0-10) (sur la base des données de MSCI ESG Research). Les pays doivent obtenir un score supérieur à 5 avant d'être inclus dans l'Indice. Les scores ESG souverains sont déterminés d'après une évaluation de l'exposition aux risques ESG d'un pays donné et de la capacité de ce dernier à gérer ces risques. L'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance sur le plan des facteurs socio-économiques, la gestion financière, la lutte contre la corruption, la stabilité politique et d'autres facteurs permettent de mesurer la gestion des risques ESG d'un pays.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social. Le contrôle des restrictions d'investissement est un processus de superposition de HSBC qui permet de détecter tout investissement qui pourrait nuire de manière significative aux objectifs et entraîner un désinvestissement par le Gestionnaire d'investissement avant le rééquilibrage de l'Indice.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives ont été utilisés pour évaluer les activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, l'implication commerciale et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en appliquant des seuils minimums ou des exclusions générales aux activités identifiées par rapport à ces indicateurs.

2

L'Indice a été construit à partir d'une combinaison de données Bloomberg (« BBG ») et MSCI. Les données exclusives de MSCI sur chaque pays ont fourni des notations MSCI ESG Government Rating et ont évalué les pays sur une échelle de sept points allant de « AAA » (la meilleure note) à « CCC » (la pire note). Les notations étaient issues de notes allant de 0 à 10 sur des facteurs sous-jacents dans trois domaines : Environnemental, Social et de Gouvernance. Le modèle contenait des scores pour tous ces sous-facteurs, afin de fournir un aperçu granulaire de la performance d'un pays sur ces questions.

1) Risques environnementaux ; ressources naturelles et externalités et vulnérabilité environnementales. Ces facteurs de risque couvrent la manière dont les pays gèrent efficacement l'utilisation de l'eau, des terres et les ressources minérales (Principale incidence négative 5) et l'impact sur les externalités environnementales (Principales incidences négatives 7, 8), ils comprennent également la gestion et la conservation des ressources énergétiques (Principales incidences négatives 1, 2).
2) Risque social ; capital humain et environnement économique.
3) Risque de gouvernance ; gouvernance financière et gouvernance politique. Les facteurs de risque comprennent les droits politiques et les libertés civiles, le contrôle de la corruption, la stabilité et la paix (Principale incidence négative 10).

Il existait également une série de facteurs de sélection pour chaque pays qui montrait le profil du statut d'un pays par rapport à diverses questions et controverses fondées sur des valeurs et des missions, telles que le travail des enfants ou le travail forcé et les conflits armés, et qui indiquait si le pays était partie aux conventions internationales relatives aux espèces menacées d'extinction, à la diversité biologique, aux armes chimiques et biologiques (Principales incidences négatives 7, 14). La méthodologie a utilisé la notation ESG Government Rating (telle que calculée par MSCI) pour appliquer des facteurs d'orientation afin d'augmenter la pondération des pays présentant des caractéristiques ESG plus solides. Aucun indicateur facultatif n'a été pris en compte.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

L'Indice a été construit à partir d'une combinaison de données BBG et MSCI. Les données exclusives de MSCI sur chaque pays ont fourni des notations MSCI ESG Government Rating et ont évalué les pays sur une échelle de sept points allant de « AAA » (la meilleure note) à « CCC » (la pire note). Les notations étaient issues de notes allant de 0 à 10 sur des facteurs sous-jacents dans trois domaines : Environnemental, Social et de Gouvernance. Un certain nombre de principes du Pacte mondial des Nations unies ont été couverts par le calcul de la notation MSCI ESG Government Rating, qui comprenait des indicateurs tels que les droits politiques et les libertés civiles, le contrôle de la corruption, la stabilité et la paix (Principales incidences négatives 1, 10). De plus amples informations sur les notations MSCI ESG Government Ratings sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'indice Bloomberg (BBG) a été construit à partir d'une combinaison de données BBG et MSCI. Les données exclusives de MSCI sur chaque pays ont fourni des notations MSCI ESG Government Rating et ont évalué les pays sur une échelle de sept points allant de « AAA » (la meilleure note) à « CCC » (la pire note). Les notations étaient issues de notes allant de 0 à 10 sur des facteurs sous-jacents dans trois domaines : Environnemental, Social et de Gouvernance. Le modèle contenait des scores pour tous ces sous-facteurs afin de fournir un aperçu granulaire de la performance d'un pays sur ces questions.

Les facteurs de risque pris en compte dans l'évaluation de la notation MSCI ESG Government Rating d'un pays étaient les suivants :

- 1) Risques environnementaux ; ressources naturelles et externalités et vulnérabilité environnementales. Ces facteurs de risque couvrent la manière dont les pays ont géré efficacement l'utilisation de l'eau, des terres et les ressources minérales (Principale incidence négative 5) et l'impact sur les externalités environnementales (Principales incidences négatives 7, 8), ils comprennent également la gestion et la conservation des ressources énergétiques (Principales incidences négatives 1, 2).
- 2) Risque social ; capital humain et environnement économique.
- 3) Risque de gouvernance ; gouvernance financière et gouvernance politique. Les facteurs de risque comprenaient les droits politiques et les libertés civiles, le contrôle de la corruption, la stabilité et la paix (Principale incidence négative 10). Il existe également une série de facteurs de sélection pour chaque pays qui montre le profil du statut d'un pays par rapport à diverses questions et controverses fondées sur des

valeurs et des missions, telles que le travail des enfants ou le travail forcé et les conflits armés, et qui indique si le pays est partie aux conventions internationales relatives aux espèces menacées d'extinction, à la diversité biologique, aux armes chimiques et biologiques (Principales incidences négatives 7, 14). La méthodologie a utilisé la notation ESG Government Rating (telle que calculée par MSCI) pour appliquer des facteurs d'orientation afin d'augmenter la pondération des pays présentant des caractéristiques ESG plus solides.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2023

Investissements importants	Secteur	% d'actifs*	Pays
Gouvernement allemand 2,8 % 12-juin-2025	État	0,90 %	Allemagne
Gouvernement canadien 0,75 % 01-oct-2024	État	0,77 %	Canada
Gouvernement allemand 0,25 % 15-févr-2027	État	0,77 %	Allemagne
Gouvernement allemand 2,1 % 15-nov-2029	État	0,76 %	Allemagne
Gouvernement allemand 0,5 % 15-août-2027	État	0,74 %	Allemagne
Gouvernement allemand 2,3 % 15-févr-2033	État	0,74 %	Allemagne
Gouvernement des États-Unis d'Amérique 0,75 % 31-mai-2026	État	0,74 %	États-Unis d'Amérique
Gouvernement des États-Unis d'Amérique 3,875 % 30-avr-2025	État	0,74 %	États-Unis d'Amérique
Gouvernement canadien 3,75 % 01-mai-2025	État	0,73 %	Canada
Gouvernement allemand 4,25 % 04-juil-2039	État	0,73 %	Allemagne
Gouvernement canadien 2,25 % 01-déc-2029	État	0,72 %	Canada
Gouvernement allemand 6,25 % 04-janv-2030	État	0,66 %	Allemagne
Gouvernement allemand 2,5 % 15-août-2046	État	0,64 %	Allemagne

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

* Le pourcentage d'actifs peut varier par rapport aux États financiers, car les sources de données diffèrent.

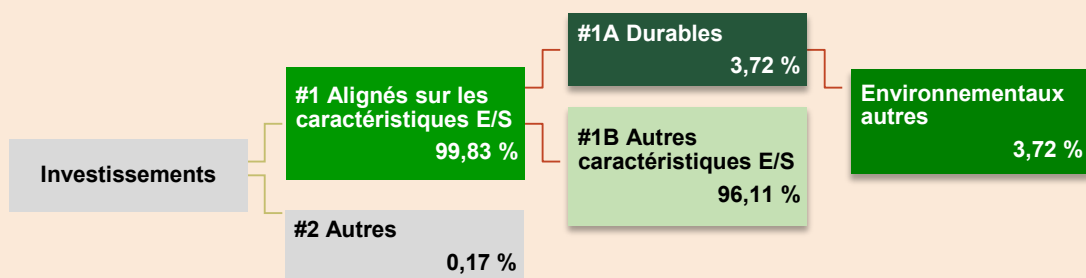


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

3,72 % du portefeuille a été investi dans des actifs durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La somme des pourcentages des allocations Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de l'allocation #1A Durables en raison des différentes méthodes de calcul des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / Sous-secteur	% d'actifs (des Investissements totaux)
État	99,87 %
Autres	0,10 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	0,10 %
Titres financiers	0,00 %
Total	100,0 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

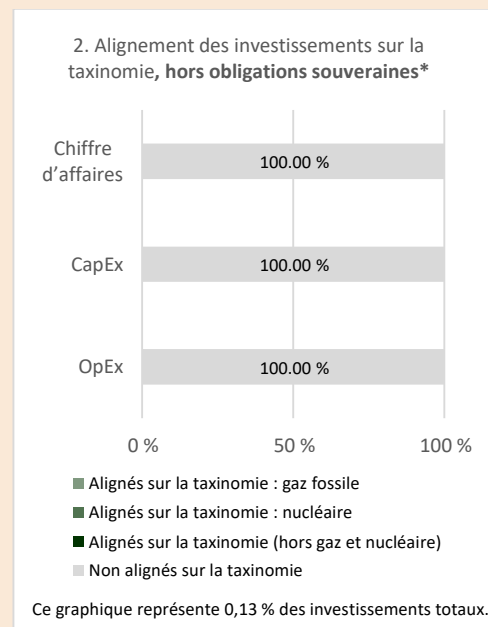
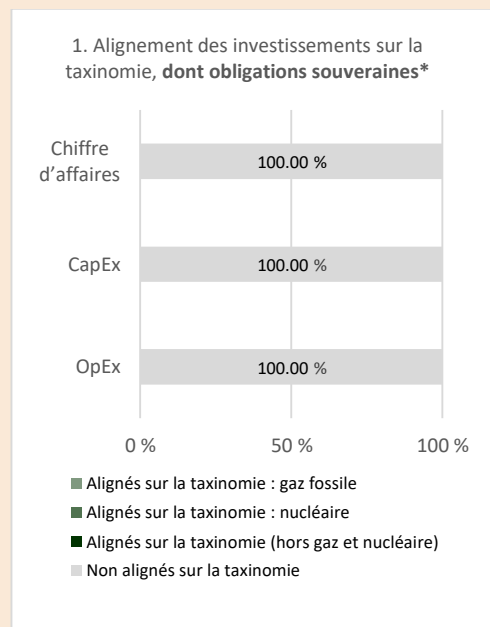
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

En raison de la nature de minimis de la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, il n'est pas possible de vérifier l'alignement sur les quatre critères individuels de taxinomie de l'UE (contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif, ne pas causer de préjudice important, respecter les garanties minimales et se conformer aux critères d'examen technique).

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du fonds dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,00 %.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

3,72 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le Fonds n'entend pas s'engager à détenir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

D'autres instruments tels que des Fonds de Placement Collectif Éligibles et/ou des instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme peuvent avoir été utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existait pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds était géré de manière passive et a cherché à répliquer la performance de l'Indice tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'écart de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice et en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le Fonds a eu recours à des techniques d'optimisation qui prennent en compte l'écart de suivi et les frais de transaction lors de la constitution d'un portefeuille.

L'Indice a mesuré la performance des titres de créance imposables à taux fixe et de qualité « investment grade » émis par des États et des émetteurs publics en utilisant les scores ESG souverains pour orienter les allocations par pays au-dessus ou en dessous de leur pondération en valeur de marché dans l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasury Index. L'Indice y est parvenu de la manière suivante :

Sur une base mensuelle, l'Indice a eu recours à des multiplicateurs fixes pour ajuster la pondération de chaque titre admissible de l'Indice au-dessus ou en dessous de sa pondération en valeur de marché dans l'Indice parent. Les pondérations des titres ont ensuite été normalisées à l'aide de ces valeurs de marché ajustées.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le score ESG du Fonds a légèrement sous-performé l'Indice de référence, les indicateurs de durabilité du Fonds étant égaux ou légèrement inférieurs à ceux de l'Indice de référence.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'Indice a mesuré la performance des titres de créance imposables à taux fixe et de qualité « investment grade » émis par des États et des émetteurs publics en utilisant les scores ESG souverains pour orienter les allocations par pays au-dessus ou en dessous de leur pondération en valeur de marché dans l'Indice Bloomberg Global Aggregate Treasury Index.

Sur une base mensuelle, l'Indice a eu recours à des multiplicateurs fixes pour ajuster la pondération de chaque titre admissible de l'Indice au-dessus ou en dessous de sa pondération en valeur de marché dans l'Indice parent. Les pondérations des titres ont ensuite été normalisées à l'aide de ces valeurs de marché ajustées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

L'objectif d'investissement du Fonds a été de suivre la performance de l'Indice, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'Écart de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

La composition de l'Indice a été rééquilibrée tous les mois afin de tenir compte des critères d'éligibilité.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Indicateur	Fonds	Indice de référence
Score ESG	6,64	6,80
15. Intensité de GES - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	207,94	202,35
16. Nbre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00	0,00
16. % de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00 %	0,00 %

Les données contenues dans le présent Rapport périodique SFDR sont au 31 décembre 2023

Indice de référence - Indice Bloomberg MSCI Global Treasury ESG Weighted Bond Index (rendement total couvert en USD)

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Score ESG	6,64	5,74
15. Intensité de GES - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	207,94	228,45
16. Nbre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00	0,00
16. % de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00 %	0,00 %

Période de référence - 31 décembre 2023

Indice de marché large - Indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index